

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-30

**OBJET : NOMINATION DE MADAME VÉRONIQUE NÉE, VICE-PRESIDENTE
DE LA COMMISSION PERMANENTE CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT
DURABLE ET ATTRACTIVITÉ**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°93.2020 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 99.2020 du 3 juillet 2020 portant création des commissions permanentes de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 211.2020 du 7 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal notamment en son article 7 qui précise que chaque commission permanente thématique compte un vice-président issu de la Majorité et un vice-président issu de l'opposition,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 239.2021 du 22 novembre 2021 portant installation d'une nouvelle conseillère municipale Madame Véronique Née suite à la démission de Monsieur Denis Neime,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des vice-présidents de la majorité et de l'opposition pour le bon fonctionnement de chacune des trois commissions permanentes du Conseil municipal,

ARRETE

Article 1

Madame Véronique Née, conseillère municipale, issue du groupe d'opposition «ANNONAY SOCIALE, DEMOCRATIQUE, ECOLOGISTE », est nommée en qualité de vice-présidente de la commission permanente Cadre de vie, développement durable et attractivité.

Article 2

Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3

Le présent arrêté sera déposé à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

NOTIFICATION

Je soussignée, Madame *Née Venenique* reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

10. 3. 22

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

10 JAN. 2022



Transmis en sous Préfecture le:
ID de télétransmission :

Notifié le : *10/03/22*

Affiché le : *8/01/2022*

SP